

Annexe A

AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE - ACTION COLLECTIVE ET ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE MACDUFF C. SUNWING & AL. 500-06-000845-178

PROCÉDURES

Le 10 février 2017, le Demandeur a déposé une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre Vacances Sunwing Inc. et Lignes Aériennes Sunwing Inc. (« **Sunwing** »). Le 16 avril 2018, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'exercice de l'action collective, qui a été modifiée le 31 mai 2021, pour y inclure Zurich compagnie d'assurances (« **Zurich** ») (Sunwing et Zurich étant collectivement désignés comme les « **Défenderesses** »). Le 18 juillet 2022, le groupe a été défini comme incluant tous les consommateurs résidants au Québec qui, entre le 10 février 2014 et le 30 avril 2017, ont acheté et/ou obtenu et/ou voyagé avec Sunwing pour un vol et/ou un forfait vacances présenté, publicisé ou décrit en utilisant le mot « champagne ».

Une entente de règlement (« **Règlement** ») a été conclue entre le Demandeur et les Défenderesses, sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

QUEL EST L'OBJET DE CETTE ACTION COLLECTIVE?

Sunwing est une compagnie aérienne qui offre des vols et des forfaits vacances. Entre le 10 février 2014 et le 30 avril 2017, Sunwing a utilisé le mot « champagne » dans le cadre de sa campagne publicitaire « service au champagne ». Selon le Demandeur, l'utilisation du mot « champagne » par Sunwing était illégale et contrevenait aux dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec (RLRQ, c. P-40.1). Zurich est impliquée dans cette poursuite en tant qu'assureur en responsabilité civile de Sunwing. Le Demandeur réclame une réduction des obligations des Membres du groupe, des dommages moraux, des dommages punitifs, des intérêts et une indemnité supplémentaire.

ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE

Le Règlement prévoit que les Défenderesses, sans aveu de responsabilité ou de faute, offriront aux Membres du groupe un rabais de sept pour cent (7 %) (le « **Rabais** ») applicable au prix régulier ou déjà réduit affiché sur le site internet sunwing.ca pour :

- a. Les vols de Lignes Aériennes Sunwing ou les vols affrétés par Vacances Sunwing au départ de toute ville desservie par Sunwing dans la province de Québec, ainsi que la ville d'Ottawa, et
- b. Les forfaits tout inclus de Vacances Sunwing qui comprennent : i) les vols de Lignes Aériennes Sunwing ou les vols affrétés par Vacances Sunwing au départ de la province de Québec ou de la ville d'Ottawa, ii) l'hébergement à l'hôtel, et iii) les transferts uniquement. Le Rabais ne s'applique pas aux taxes, aux suppléments de carburant, aux autres frais supplémentaires, ni aux produits et services auxiliaires et complémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les repas, les surclassements de sièges, la sélection de sièges et les excursions. Le Rabais ne s'applique pas aux vols réguliers qui ne sont pas affrétés par Vacances Sunwing.

Le Rabais sera disponible pour une période de trois ans, sans période d'interdiction ou de limites d'achats, et permettra à chaque Membre du Groupe d'acheter à rabais des vols et forfaits pour lui-même ou elle-même et jusqu'à cinq (5) passagers supplémentaires. Pour consulter les modalités complètes associées au Rabais, incluant notamment les conditions d'inscription, veuillez consulter l'Entente de règlement disponible sur le site internet des Avocats du Groupe : <https://champlainavocats.com/>. Dans l'éventualité où le Règlement est approuvé par la Cour, de plus amples informations seront communiquées par avis public.

AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Avant que le Règlement ne prenne effet, la Cour supérieure du Québec doit l'approuver. La Cour examinera le Règlement pour s'assurer qu'il est juste et équitable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe.

Une audience au cours de laquelle la Cour sera appelée à approuver le Règlement a été fixée le 31 octobre 2022 au Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, dans une salle à déterminer à partir de 9h30.

Lors de cette audience, la Cour entendra toutes les oppositions soulevées par les Membres du Groupe concernant le Règlement proposé, conformément aux délais et à la procédure établis dans l'Entente de règlement proposée.

Si vous êtes un Membre du Groupe et que vous ne vous opposez pas à l'Entente de règlement, vous n'avez RIEN à faire et vous n'avez PAS à assister à l'Audience d'approbation du Règlement.

QUI FAIT PARTIE DU RÈGLEMENT PROPOSÉ ?

Vous êtes un Membre du Groupe et êtes concerné par le Règlement si :

- Vous êtes un consommateur résidant au Québec qui, entre le 10 février 2014 et le 30 avril 2017, a acheté et/ou obtenu et/ou voyagé avec Sunwing pour un vol et/ou un forfait vacances présenté, publicisé ou décrit en utilisant le mot « champagne ».

QUE PUIS-JE OBTENIR DU RÈGLEMENT PROPOSÉ ?

Si le Règlement est approuvé par la Cour, chaque Membre du groupe aura droit au Rabais sur les achats futurs de vols ou de forfaits vacances, selon les conditions spécifiées dans l'Entente de règlement proposée.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Au plus tard soixante (60) jours après la première date de publication de l'Avis post-approbation, les Membres du groupe devront s'inscrire sur un site Internet qui sera précisé dans l'Avis post-approbation. Le Rabais ne sera accessible qu'aux Membres du Groupe qui auront complété le processus d'inscription détaillé dans l'Entente de règlement.

AI-JE UN AVOCAT DANS CETTE AFFAIRE ?

Oui. Les avocats qui représentent les Membres du Groupe sont le cabinet Champlain Avocats. Ce cabinet d'avocats ne vous facturera pas pour son travail dans cette affaire. Si vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos propres frais.

QUE FAIRE SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE RÈGLEMENT PROPOSÉ ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec le Règlement proposé, vous pouvez vous y opposer en remettant une opposition écrite au plus tard le 10 octobre 2022 (c'est-à-dire les 20 jours précédant l'Audience d'approbation du Règlement). Votre opposition doit être envoyée aux Avocats du Groupe, à l'adresse ci-dessous, par lettre, courriel ou télécopie, et inclure toutes les informations suivantes :

- a) un titre qui renvoie à l'intitulé de cette procédure (MacDuff c. Sunwing et al. - 500-06-000845-178) ;
- b) votre nom complet, votre adresse postale, votre ou vos numéro(s) de téléphone et votre adresse électronique et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de votre avocat ;

- c) une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'Audience d'approbation du Règlement, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat ;
- d) une déclaration selon laquelle vous vous considérez comme un Membre du Groupe ;
- e) un exposé de l'opposition et des motifs qui la justifient ;
- f) des copies de tous les papiers, mémoires ou autres documents sur lesquels l'opposition est fondée ;
- g) une déclaration sous peine de parjure selon laquelle les informations ci-dessus sont vraies et correctes;
- h) votre signature.

N'envoyez PAS d'opposition directement à la Cour. Les Avocats du Groupe déposeront des copies de toutes les oppositions auprès de la Cour.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS?

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Avocat du Groupe
Champlain Avocats
1434, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 200
Montréal QC H3G 1R4
info@champlainavocats.com

Veuillez noter qu'en cas de divergence entre les termes du présent Avis et l'Entente de règlement, les termes de l'Entente de règlement prévaudront. Tout terme non défini dans le présent Avis aura la signification qui lui est attribuée dans l'Entente de règlement.

La publication de cet avis a été approuvée et ordonnée par la Cour supérieure du Québec.

Schedule A

NOTICE TO CLASS MEMBERS – CLASS ACTION AND PROPOSED SETTLEMENT AGREEMENT MACDUFF V. SUNWING & AL. 500-06-000845-178

PROCEEDINGS

On February 10, 2017, the Plaintiff filed an application for authorization to institute a class action against Sunwing Vacations Inc. and Sunwing Airlines Inc. (“**Sunwing**”). On April 16, 2018, the Superior Court of Québec authorized the bringing of the class action, which was modified on May 31st, 2021 to include Zurich Insurance Ltd. (“**Zurich**”) (Sunwing and Zurich collectively referred to as the “**Defendants**”). On July 18, 2022, the class was defined as including all Québec consumers who, between February 10, 2014 and April 30, 2017, purchased and/or obtained and/or travelled with Sunwing for a flight and/or vacation package presented, advertised or described using the word “champagne”.

A settlement agreement (“**Settlement**”) was reached between the Plaintiff and Defendants, subject to the approval of the Superior Court of Quebec.

WHAT IS THIS LAWSUIT ABOUT?

Sunwing is an airline company offering flights and vacation packages. Between February 10, 2014 and April 30, 2017, Sunwing used the word “champagne” as part of its “Champagne Service” advertisement campaign. According to Plaintiff, Sunwing’s use of the word “champagne” was illegal and contravened to the provisions of the Québec *Consumer Protection Act* (CQLR c P-40.1). Zurich is implied in this lawsuit as Sunwing’s civil liability insurer. Plaintiff claims a reduction of Class Members’ obligations, moral damages, punitive damages, interests and additional indemnity.

PROPOSED SETTLEMENT AGREEMENT

The Settlement provides that Defendants, without any admission of liability, will offer to the Class Members a seven percent (7%) discount (the “Discount”) applicable to the regular or already discounted price displayed on the sunwing.ca website for:

- a. Sunwing Airlines flights or flights chartered by Sunwing Vacations departing from any city serviced by Sunwing in the Province of Québec, as well as the City of Ottawa; and;
- b. Sunwing Vacations all-inclusive packages which include: i) Sunwing Airlines flights or flights chartered by Sunwing Vacations departing from the Province of Québec or the City of Ottawa, ii) hotel accommodation, and iii) transfers only. The Discount will not apply to taxes, fuel surcharges, other supplementary fees, nor to ancillary and add-on products and services including, but not limited to, meals, seat upgrades, seat selection and excursions. The Discount will not apply to scheduled flights that are not chartered by Sunwing Vacations.

The Discount will be available for a period of three year, with no blackout periods or restrictions on the number of purchases, and will allow any Class Member to purchase discounted flights or packages for himself or herself and up to five (5) extra passengers. For the complete terms and conditions, including registration requirements, associated with the Discount, please consult the Settlement Agreement available on Class Counsel’s website: <https://champlainavocats.com/>. In the event of the approval of the Settlement by the Court, further information will be provided by way of public notice.

SETTLEMENT AGREEMENT APPROVAL HEARING

Before the Settlement becomes effective, the Superior Court of Québec must approve it. The Court will review the Settlement to ensure it is fair, reasonable and in the best interests of Class Members.

A hearing during which the Court will be called upon to approve the Settlement has been set for October 31st, 2022 at the Montréal Courthouse, 1 Notre-Dame Street East, Montreal, Quebec, H2Y 1B6, in a room to be determined starting at 9:30 AM.

At this hearing, the Court will hear any objections raised by Class Members with respect to the proposed Settlement, in accordance with the deadlines and procedure set forth in the proposed Settlement Agreement.

If you are a Class Member and do not object to the Settlement Agreement, you do NOT have to do anything and you do NOT have to attend the Settlement Approval Hearing.

WHO IS PART OF THE PROPOSED SETTLEMENT?

You are a Class Member and affected by the Settlement if :

- You are a Québec consumer who, between February 10, 2014 and April 30, 2017, purchased and/or obtained and/or travelled with Sunwing for a flight and/or vacation package presented, advertised or described using the word “champagne”.

WHAT CAN I GET FROM THE PROPOSED SETTLEMENT?

If the Settlement is approved by the Court, each Class Member would be entitled to the Discount on future flight or vacation package purchases under the conditions specified in the proposed Settlement Agreement.

HOW DO I MAKE A CLAIM?

No later than sixty (60) days following the first date of publication of the Post-Approval Notice, Class Members will need to register on a website that will be specified in the Post-Approval Notice. The Discount will only be accessible to Class Members who complete the registration process detailed in the Settlement Agreement.

DO I HAVE A LAWYER IN THE CASE?

Yes. The attorneys representing the Class Members is the law firm Champlain Avocats. You will not be charged by this law firm for its work on the case. If you want to be represented by your own lawyer, you may hire one at your own expense.

WHAT IF I DISAGREE WITH THE PROPOSED SETTLEMENT?

If you disagree with the proposed Settlement, you can object to it by delivering a written submission on or before October 10 2022 (i.e. 20 days prior to the Settlement Approval Hearing). Your objection must be sent to Class Counsel, at the address below, by letter, email, or fax, and include all of the following information:

- a) a heading which refers to the name of this proceeding (MacDuff v. Sunwing & al. – 500-06-000845-178);
- b) your full name, mailing address, telephone number(s), and email address and, if represented by counsel, the name, address, telephone number, fax number, and email address of your counsel;
- c) a statement whether you intend to appear at the Settlement Approval Hearing, either in person or through counsel;
- d) a declaration that you consider yourself to be a member of the Class;
- e) a statement of the objection and the grounds supporting the objection;

- f) copies of any papers, briefs, or other documents upon which the objection is based;
- g) a declaration under the penalty of perjury that the foregoing information is true and correct;
- h) your signature.

Do NOT send an objection directly to the Court. Class Counsel will file copies of all objections with the Court.

HOW DO I OBTAIN MORE INFORMATION?
--

For for more information, please contact :

Class Counsel
Champlain Avocats
1434 Sainte-Catherine St. West
Suite 200
Montréal QC H3G 1R4
info@champlainavocats.com

Please note that in case of any discrepancy between the terms of this Notice and the Settlement Agreement, the terms of the Settlement Agreement shall prevail. Any term not defined in this Notice shall have the meaning ascribed in the Settlement Agreement.

The publication of this notice has been approved and ordered by the Superior Court of Quebec.